



## Règlement



### **GABRA V / Centenaire du monument de l'UPU**

#### **Exposition d'entiers et d'entiers postaux avec participation internationale - sans jury**

##### **Art. 1 Organisation**

La « *GABRA V* » (exposition d'entiers et d'entiers postaux) est organisée à l'occasion de la commémoration du « *Centenaire du monument de l'UPU* » par la *Société Suisse des Collectionneurs d'Entiers Postaux (SSCEP)* en collaboration avec l'*UPU* et la participation financière de la *Fédération des Sociétés Philatéliques Suisses*.

##### **Art. 2 Lieu et date de l'exposition**

L'exposition aura lieu du **9 au 11 octobre 2009** à **Berne**, dans la Salle polyvalente de la Caserne, Papiermühlestrasse 13.

Heures d'ouverture :	Vendredi, 9 octobre,	10.00 – 19.00 h
	Samedi, 10 octobre,	10.00 – 18.00 h
	Dimanche, 11 octobre,	10.00 – 16.00 h

La bourse des marchands sera ouverte en même temps que l'exposition.

##### **Art. 3 Prix d'entrée / Catalogue d'exposition**

L'entrée de l'exposition sera gratuite.

Le catalogue de l'exposition sera vendu au prix de Fr. 3.-, jusqu'à épuisement du stock.

##### **Art. 4 Objets d'exposition**

La *GABRA V / Centenaire du monument de l'UPU* est une exposition sans jury, consacrée exclusivement aux entiers et aux entiers postaux.

Les seules exceptions acceptées concernent les objets suivants:

- les timbres-poste isolés ayant pour sujet l'UPU, notamment ceux qui présentent le monument de l'UPU
- les PERFINs
- les timbres fiscaux.

## **Art. 5 Participation**

L'exposition est ouverte aux philatélistes du monde entier.

Un exposant peut présenter une ou plusieurs collections, avec une limitation à 8 cadres pour chaque collection. Le Comité d'organisation (CO) se réserve le droit de réduire le nombre de cadres voire, en cas de manque de place, de refuser une collection.

L'attribution d'une qualification lors d'une précédente exposition n'est pas requise, par contre, l'exposant est tenu d'indiquer s'il a déjà exposé la collection proposée et quel résultat il a obtenu.

## **Art. 6 Attribution des collections**

Comme les collections ne sont pas jugées, le commissaire répartira celles-ci selon les objets traités.

Le CO répartira aux exposants les 500 cadres en fonction de ses propres critères.

## **Art. 7 Présentation des collections**

- Les feuilles d'exposition devront être protégées par des housses transparentes.
- Chaque cadre a une surface de 95 x 95 cm et comprend 12 feuilles A4.
- Il n'est pas permis d'indiquer de prix voire de conditions de vente ou autres sur les documents exposés.

## **Art. 8 Inscription**

L'inscription relative aux collections à exposer doit être envoyée jusqu'au 15 juin 2009 au plus tard à l'adresse suivante :

*CO GABRA V / Centenaire du monument de l'UPU  
Georges Schild Rainmattstrasse 3 CH-3011 Bern.*

Le formulaire officiel est obligatoire pour l'inscription. Celui-ci peut être demandé auprès du CO ou téléchargé sur le site Web :

[www.ganzsachen.ch](http://www.ganzsachen.ch)

Ce formulaire devra être rempli consciencieusement et complètement avec une description détaillée de l'objet.

Les exposants peuvent présenter leur collection sous un pseudonyme.

Le CO informera les inscrits au plus tard le 15 juillet 2009 quant à la prise en compte de leur collection pour l'exposition.

## **Art. 9 Taxe par cadre**

Le tarif par cadre est de Fr. 10.- (ou € 7.-), payable sur le CCP 60-329655-4, jusqu'au 15 août 2009 au plus tard. Avec l'accord du CO, les exposants domiciliés à l'étranger pourront payer leur dû lors de l'exposition.

## **Art. 10 Livraison**

Les collections à exposer devront être envoyées entre le 2 et le 6 octobre 2009 par courrier recommandé, tous frais payés, à l'adresse suivante :

*Georges Schild, Rainmattstrasse 3 CH-3011 Bern*

Les exposants joindront une étiquette affranchie pour l'envoi en retour de leur collection.

Pour des raisons de sécurité, aucune référence à l'exposition ne devra figurer sur l'adresse.

## **Art. 11 Remise en mains propres et montage**

Les exposants qui désirent livrer leur collection eux-mêmes à l'adresse mentionnée à l'article précédent, sont priés de prendre contact au préalable.

Ceux qui souhaitent monter leur collection eux-mêmes, pourront le faire le jeudi 8 octobre 2009 entre 16.00 et 20.00 h.

## **Art. 12 Retour des collections exposées**

Les objets exposés pourront être enlevés le dimanche 11 octobre à partir de 16.15 h moyennant quittance.

Les collections restantes seront renvoyées par poste avec l'étiquette affranchie fournie avec l'envoi (cf. art. 10).

## **Art. 13 Responsabilité et assurance**

Le Comité d'organisation (CO) veille à une manipulation délicate des collections exposées. L'exposition sera surveillée 24h sur 24h tous les jours. Toutefois, le CO n'est pas responsable des dommages ou de la perte des pièces exposées.

Sur demande, le CO offre aux exposants la possibilité de conclure l'assurance souscrite par la Fédération des Sociétés Philatéliques Suisses laquelle couvre le transport et l'exposition. Les primes pour cette assurance sont à la charge de l'exposant.

Les exposants qui ne demandent pas d'assurance au CO, doivent le confirmer par écrit, soit parce qu'ils renoncent à toute assurance, soit parce qu'ils sont au bénéfice d'une assurance privée couvrant pertes ou dommages éventuels.

#### **Art. 14 Cadeau-souvenir**

Chaque exposant a droit à un certificat de participation pour chaque collection exposée, ainsi qu'à un souvenir mentionnant le nom, la date et le lieu de l'exposition.

#### **Art. 15 Bourse**

La vente de timbres-poste et de documents philatéliques n'est autorisée qu'aux négociants, aux administrations postales et au CO, et ceci uniquement aux tables réservées à cet effet dans le hall de l'exposition.

Pour le reste, les dispositions relatives aux bourses de timbres de la Fédération des Sociétés Philatéliques Suisses sont seules applicables.

#### **Art. 16 Différends et for**

Avec la déposition de l'inscription, les exposants déclarent leur accord avec les dispositions du présent règlement d'exposition.

Le Comité d'organisation règle les différends, si nécessaire après consultation avec le Comité central.

Le for juridique est Berne.

#### **Art. 17 Réserves**

Le Comité d'organisation se réserve le droit de modifier ce règlement si les circonstances l'exigent.

Pour le comité d'organisation  
GABRA V / centenaire du monument de l'UPU

Le président

Le commissaire d'exposition

Dr. Ernst Schätti

Georges Schild

Berne, le 25 juin 2008